

## ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ETAT  
A LA CULTURE~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'arrêté du 29 Mars 1952 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé de l'hôtel situé 12, rue Louis Blanc, à NARBONNE (Aude) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

## A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'hôtel de la Brigade situé 12, rue Louis Blanc, à NARBONNE (Aude) :

- les façades et les toitures sur rue et sur cour ;
- l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé,

figurant au cadastre section AD, sous le N° 285, d'une contenance de 6 a 75 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 29 Mars 1952, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 AOUT 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint


Raymond BOCQUET

**ARRÊTÉ.**

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT à l'ÉDUCATION NATIONALE**  
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER.

**L'escalier, avec sa rampe en fer forgé, de l'Hôtel**  
**sis 12 rue Louis Blanc à NARBONNE (Aude)**

appartenant à **la ville de Narbonne**

**est** inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d.**e Narbonne**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **29 MARS 1952**

T. S. V. P.



Signé : CORNU